

VD_FINDINFO Décision / 2014 / 117 vom 11. Februar 2014

VD Tribunal cantonal, 2014-02-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2014___117

FR: VD_FINDINFO Décision / 2014 / 117 du 11 février 2014

IT: VD_FINDINFO Décision / 2014 / 117 del 11 febbraio 2014

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, TRANSACTION EXTRAJUDICIAIRE | 94 al. 1 let. c
LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 11.02.2014 Décision / 2014 / 117

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, TRANSACTION EXTRAJUDICIAIRE | 94 al. 1 let. c
LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AA 86/13 - 19/2014 ZA13.039109 COUR DES ASSURANCES SOCIALES _____ Décision du 11 février 2014 _____ Présidence de M. Neu , juge unique Greffière : Mme Pellaton ***** Cause pendante entre : X. _____ , à Cudrefin, recourante, représentée par Me Ludivine Perestrelo, avocate pour Fortuna Compagnie d'Assurance de Protection Juridique SA, et D. _____ , à Lausanne, intimée. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 10 septembre 2013 par X. _____ à l'encontre de la décision prise le 10 juillet 2013 par D. _____, vu les écritures des parties, vu la déclaration de retrait du recours envoyée par X. _____ le 11 février 2014, les parties ayant trouvé un arrangement ; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi cantonale vaudoise sur la procédure administrative, RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : - Fortuna Compagnie d'Assurance de Protection Juridique SA (pour X. _____), ■ D. _____, ■ Office fédéral de la santé publique, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral, RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.